



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE CATÉGORIE C

ANNÉE 2017

---

### ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

*Durée : 3 h 00 - Coefficient : 2*

---

Résolution de cas pratiques permettant de vérifier l'aptitude du candidat à présenter les éléments d'un dossier et pouvant comporter la réponse à des questions sur ce dossier, la rédaction d'un document, la mise au point d'un tableau de chiffres.

---

Code matière : 106

---

*Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.*

#### ***Recommandations importantes***

*Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.*

*Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.*

*Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.*

**Tournez la page S.V.P.**

Le candidat devra compléter l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformer aux instructions données

**Nom de naissance**

**Prénom usuel**

**ÉTiquETTE D'IDENTIFICATION**

**Jour, mois et année**

**Signature obligatoire**

**Numéro de candidature**

**À compléter par le candidat**

**Ne rabattre le cache qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance**

**Liberté • Égalité • Fraternité**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Faire comme ceci

Ne pas faire

Axe de lecture code à barres candidat

Axe de lecture code à barres candidat

Concours externe - interne - professionnel - ou examen professionnel <sup>(1)</sup>  
(1) Rayer les mentions inutiles

Pour l'emploi de : **Personnels de catégorie C**

Épreuve n° :

Matière : **Cas pratiques**

Date :

Nombre d'intercalaires supplémentaires :

**Préciser éventuellement le nombre d'intercalaires supplémentaires**

#### À L'ATTENTION DU CANDIDAT

En dehors de la zone d'identification rabattable, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tel que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro, ou toute autre indication même fictive étrangère au traitement du sujet.

Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Les étiquettes d'identification codes à barres, destinées à permettre à l'administration d'identifier votre copie, ne doivent être détachées et collées dans les deux cadres prévus à cet effet qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance.

**Suivre les instructions données pour les étiquettes d'identification**

**NOTE / 20**

#### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

#### À L'ATTENTION DU CORRECTEUR

**Pour remplir ce document :**  
Utilisez un stylo ou une pointe feutre de couleur NOIRE ou BLEUE.

**EXEMPLE DE MARQUAGE :**

Faire comme ceci

Ne pas faire

Pour porter votre note, cochez les gélules correspondantes.

Reportez la note dans les zones **NOTE / 20** et dans le cadre **A**

En cas d'erreur de codification dans le report des notes cochez la case **erreur** et reportez la note dans le cadre **B**.

#### Cadre A réservé à la notation

|                      |                      |                      |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| 20                   | 19                   | 18                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 17                   | 16                   | 15                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 14                   | 13                   | 12                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 11                   | 10                   | 09                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 08                   | 07                   | 06                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 05                   | 04                   | 03                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 02                   | 01                   | 00                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Décimales            |                      |                      |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

#### Cadre B réservé à la notation rectificative

|                      |                      |                      |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| 20                   | 19                   | 18                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 17                   | 16                   | 15                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 14                   | 13                   | 12                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 11                   | 10                   | 09                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 08                   | 07                   | 06                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 05                   | 04                   | 03                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 02                   | 01                   | 00                   |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Décimales            |                      |                      |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Erreur               |                      |                      |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

**NOTE / 20**

**EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTABLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE**

## **SUJET**

L'usage des calculatrices de poche est autorisé (à l'exception des téléphones portables), y compris les calculatrices programmables et alphanumériques, à condition que leur fonctionnement soit autonome, sans imprimante, à entrée unique par clavier.

### **TRAVAIL À EFFECTUER**

#### **I - À PARTIR DU FONDS DOCUMENTAIRE RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES**

1. Présentez en 5 à 10 lignes au maximum ce qui différencie un salarié d'un auto-entrepreneur.
2. Quel est le régime fiscal appliqué aux auto-entrepreneurs lorsqu'ils n'optent pas pour le prélèvement forfaitaire libératoire ? Dans ce cas, que doivent déclarer les auto-entrepreneurs ? Peuvent-ils bénéficier d'abattements et selon quelles modalités ? Quelles sont les conditions permettant d'opter pour le prélèvement libératoire ? Répondez en 15 à 20 lignes au maximum.
3. Définissez la notion d'unité d'auto-entrepreneuriat « économiquement active ». Puis, listez les secteurs économiques dans lesquels le nombre d'auto-entrepreneurs « économiquement actifs » a le plus progressé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 selon une note de conjoncture de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS). Enfin, précisez le critère de radiation d'une unité d'auto-entrepreneuriat des unités dites « économiquement actives ». Répondez en 10 lignes au maximum.
4. En termes de chiffre d'affaires, quels sont les types d'activités les plus lucratives ? A contrario, quels sont les secteurs de l'auto-entrepreneuriat peu lucratifs ? Les auto-entrepreneurs sont-ils plus nombreux dans les secteurs les plus lucratifs ou les moins lucratifs ? Répondez en 5 à 10 lignes au maximum.

#### **II - APPLICATIONS**

1. Lorsqu'une personne souhaite créer son activité et bénéficier du statut d'auto-entrepreneur, elle ne doit pas dépasser un seuil de chiffre d'affaires. Lorsque cette personne crée son activité en cours d'année, ce seuil est calculé au prorata temporis du temps d'existence (en nombre de jours) de l'activité sur l'année considérée (une année est égale à 365 jours).

Considérant que le seuil maximal du chiffre d'affaires pour le secteur des activités commerciales est de 82 200 euros hors taxes, si une personne crée son activité dans ce secteur au 1<sup>er</sup> avril de l'année N et compte réaliser un chiffre d'affaires de 58 000 euros hors taxes au titre de l'année N, peut-elle opter pour le statut d'auto-entrepreneur ?

Justifiez votre réponse.

2. Sur la base des données de l'INSEE (document n° 7, tableau sur la répartition des créations d'entreprises par secteur d'activité) construisez un histogramme sur la répartition des créations d'auto-entreprises par secteur d'activité au 1<sup>er</sup> semestre 2014. Afin de faciliter la lisibilité de leur graphique, les candidats pourront associer un numéro à chaque secteur qui sera ensuite reporté sur leur histogramme.

3. Sur la base des données de l'INSEE (document n° 7, tableau sur la répartition des créations d'entreprises par secteur d'activité), vous retiendrez que le nombre de micro-entreprises ayant été immatriculées en 2014 s'élève à 283 500. Répondez aux questions suivantes :

**3.1** Combien de micro-entreprises étaient créées au 1<sup>er</sup> semestre 2014 dans le secteur de l'enseignement ?

**3.2** Dans ce secteur d'activité de l'enseignement, la part d'immatriculation au 1<sup>er</sup> semestre 2014 est-elle plus ou moins importante qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2010 ?

**3.3** Calculez l'évolution, en pourcentage, du taux d'immatriculation entre les 1<sup>ers</sup> semestres 2010 et 2014 pour le secteur « industrie » (arrondissez à la décimale la plus proche).

**3.4** Calculez l'évolution, en pourcentage, du taux d'immatriculation entre les 1<sup>ers</sup> semestres 2010 et 2014 pour le secteur « autres activités de services aux ménages » (arrondissez à la décimale la plus proche).

### **III - RÉDACTION**

À l'aide des documents et de votre réflexion personnelle, présentez les avantages et inconvénients du régime de l'auto-entrepreneuriat puis expliquez dans quelle mesure il peut apporter une réponse aux problématiques actuelles de lutte contre le chômage (2 pages au maximum).

## Liste des documents

- Document n° 1 « Autoentrepreneurs : leur nombre dépasse le million » - Les Echos Entrepreneurs - 29/01/2016 (2 pages)
- Document n° 2 Extrait de l'article « Micro-entrepreneur : ce qu'on ne vous dit pas forcément » - L'Express L'Entreprise - 22/09/2016 (3 pages)
- Document n° 3 « Travailler avec des autoentrepreneurs : attention au salariat déguisé » - Le Monde - 20/01/2016 (3 pages)
- Document n° 4 « Auto-entrepreneur : un régime à protéger et à ouvrir aux entreprises pour exprimer son potentiel de création d'activités » - Communiqué de Presse de l'Observatoire de l'Union des Auto-entrepreneurs - 3 décembre 2015 (3 pages)
- Document n° 5 « La fiscalité de l'auto-entrepreneur en 2017 : micro-fiscal ou versement libératoire ? » - Assistant-Juridique.fr - Mai 2017 (2 pages)
- Document n° 6 Extrait de l'article « Plus complexe, le régime d'autoentrepreneur séduit moins » - Le Monde Economie - 20/10/2015 (1 page)
- Document n° 7 « Auto-entrepreneurs immatriculés en 2014 » - INSEE Première n° 1615 - Septembre 2016 (4 pages)

Le fonds documentaire comporte 18 pages.

**« Autoentrepreneurs : leur nombre dépasse le million » - Les Echos Entrepreneurs - 29/01/2016**

## **Il y avait 1.075.000 autoentrepreneurs inscrits en France à la fin du mois de juin 2015. Nombre, activité, chiffre d'affaires : le point sur leur situation.**

Selon la toute dernière note de conjoncture (1) publiée par l'ACOSS (Caisse nationale du Réseau des URSSAF), le nombre d'autoentrepreneurs inscrits administrativement a dépassé le million au deuxième trimestre 2015. Ils étaient en effet 1.075.000 à cette date, soit 100.000 de plus qu'un an auparavant.

### **Des radiations en baisse, des inscriptions aussi**

Ce n'est pas un engouement soudain pour le régime de l'autoentrepreneuriat qui explique cette progression, mais la balance positive du jeu des inscriptions et des radiations. Les radiations d'office sont désormais reportées de plusieurs mois, du fait des dispositions de la loi Pinel (2), et leur nombre a ainsi mécaniquement chuté de 10% au cours de l'année passée. La baisse de ces radiations compense largement l'autre baisse, celle des immatriculations (-2,3% sur un an), que les associations d'autoentrepreneurs attribuent aux nouvelles contraintes des procédures imposées, elles aussi, par la loi Pinel. Parmi ces 1.075.000 autoentrepreneurs « inscrits », 600.000 (55,9%) ont déclaré un chiffre d'affaires au deuxième trimestre 2015. La proportion de ces autoentrepreneurs « économiquement actifs » progresse, mais de moins en moins vite (+6,3% sur un trimestre au lieu de +9,4% un an plus tôt).

C'est le secteur des transports qui a connu la plus forte hausse du nombre d'autoentrepreneurs déclarant un chiffre d'affaires (+24%), ainsi que la santé (+18%), les activités sportives (+14%), et le nettoyage (+12%). Les entrepreneurs « actifs » sont de plus en plus nombreux en Aquitaine (+8,7%) et en Pays de Loire (+8,4%), tandis que les DOM (-1,4%) et l'Alsace (+3,4%) voient leur nombre évoluer faiblement, ou diminuer.

### **Chiffre d'affaires : du simple au double selon le secteur**

Le chiffre d'affaires des entrepreneurs « économiquement actifs » s'élevait en moyenne à 3.319 euros pour le deuxième trimestre 2015. Il était en hausse sur un an (2,2% de plus qu'au deuxième trimestre 2014), après une longue période de baisse (-1,8% sur un an fin décembre 2014). Il a ainsi augmenté dans la grande majorité des secteurs, notamment dans les activités financières et d'assurance (+15,2%), les activités immobilières (+4,9%) et le commerce de gros (4,7%). A l'inverse, les secteurs les moins dynamiques sont ceux des activités du design (la progression du nombre des autoentrepreneurs actifs y est limitée à 2,2%), et le « commerce de détail sur les marchés non classés ailleurs » (+2,3%). Quant aux activités juridiques et au commerce de détail non spécialisé, ils voient leur nombre d'entrepreneurs actifs « économiquement » baisser, respectivement de -1,9% et -1,5%.

Le chiffre d'affaires trimestriel moyen est le plus élevé dans les activités immobilières (5.117 euros) et les activités juridiques (5.345 euros). Cependant les autoentrepreneurs sont très peu nombreux dans ces professions de conseil (les professions réglementées du droit ne leur sont pas accessibles). Les autres secteurs d'activité les plus lucratifs pour les autoentrepreneurs sont ceux du BTP, « travaux de finition » (4.501 euros de chiffre d'affaires trimestriel) et « autres » (4.671 euros), le commerce de gros (4.572 euros), et le commerce de détail alimentaire hors métiers de bouche (4.573 euros). S'ils regroupent les plus importants bataillons d'autoentrepreneurs, les secteurs des arts, spectacles et activités récréatives (2.280 euros de chiffre d'affaires trimestriel), de la coiffure et des soins du corps (2.480 euros), de la santé (2.553 euros) et des activités sportives (2.535 euros) sont aussi les moins rémunérateurs.

*(1) ACOSS STAT n°227, janvier 2016*

*(2) La loi Pinel du 18 juin 2014 a modifié le dispositif de radiation d'office. Alors que celle-ci était prononcée lorsque l'autoentrepreneur déclarait un chiffre d'affaires nul pendant 24 mois ou 8 trimestres consécutifs, elle ne survient désormais qu'au 31 décembre qui suit deux années consécutives sans chiffre d'affaires.*

**Extrait de l'article « Micro-entrepreneur : ce qu'on ne vous dit pas forcément » - L'Express  
L'Entreprise - 22/09/2016**

**Le régime de micro-entrepreneur (ex-auto-entrepreneur) cache quelques subtilités parfois méconnues. Mieux vaut les connaître pour éviter les mauvaises surprises.**

Calcul des seuils de chiffre d'affaires, exercice (ou non) à domicile... Voici neuf points à connaître. Ils vous éviteront bien des déconvenues.

**1. Des seuils de chiffres d'affaire réduits si vous créez en cours d'année**

Les seuils de chiffre d'affaires à ne pas dépasser (82 200 euros HT pour les activités commerciales et 32 900 euros HT pour les activités de service en 2016) sont définis pour une année complète. Si vous avez démarré votre activité en milieu d'année, le chiffre d'affaires à ne pas dépasser doit être recalculé au prorata temporis du temps d'existence de votre activité.

Pour calculer le chiffre d'affaires à ne pas dépasser, faites le calcul suivant : comptez le nombre de jours entre la date de début d'activité indiquée lors de l'immatriculation et le 31 décembre de l'année en cours.

Cela vous donne un chiffre que nous appellerons A. Ensuite, faites le calcul suivant : (A x chiffre d'affaires maximum à réaliser pour une année pleine) / 365 jours.

Exemple. Vous immatriculez votre entreprise avec une date de début d'activité au 1<sup>er</sup> octobre 2016, il restera 91 jours jusqu'au 31 décembre 2016. Si vous avez une activité de prestation de services, les 32 900 euros de seuil de chiffre d'affaires doivent être rapportés à ces 91 jours. Vous devez donc "faire une règle de 3" :  $(91 \times 32\,900) / 365 = 8202$  euros de CA maximum

**2. Une bascule compliquée en cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires**

Les auto-entrepreneurs qui dépassent les seuils de chiffre d'affaires (82 200 et 32 900 euros) peuvent bénéficier d'une tolérance de deux ans jusqu'à respectivement 90 300 euros et 34 900 euros de chiffres d'affaires.

Lorsque ces seuils de tolérance sont dépassés, vous sortez automatiquement du régime fiscal de la micro-entreprise à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois de dépassement de ces seuils.

Vos revenus sont alors imposés au régime réel et vous êtes soumis à la TVA. Ces changements sont complexes, n'hésitez pas à vous faire aider.

**3. Les limites de l'exercice à domicile**

Pour des questions évidentes de coûts et de praticité, beaucoup d'entrepreneurs exercent leur activité chez eux. Mais attention, la législation est formelle: il est interdit de recevoir de la clientèle et de stocker de la marchandise à son domicile. Pour la loi, le local d'habitation n'est pas fait pour cela.

Pour l'instant le législateur ferme les yeux mais les conditions pourraient se durcir si des abus sont constatés. Les auto-entrepreneurs qui ont néanmoins besoin de stocker des matières premières ou de

recevoir des clients peuvent très bien louer des bureaux partagés avec d'autres créateurs ou passer en bail mixte (la demande s'effectue auprès de sa mairie).

Contre un petit loyer mensuel, il est également possible de louer quelques mètres carrés dans des entrepôts de stockage, généralement installés en périphérie des grandes villes.

#### **4. La TVA n'est pas récupérable**

Les auto-entrepreneurs sont en franchise de TVA : ils ne peuvent pas facturer de TVA à leurs clients, mais ne peuvent pas la récupérer non plus.

Ce point est pénalisant lorsque vous avez besoin d'acheter du matériel (ordinateur, imprimante, matières premières, fournitures...) car vous ne récupérerez pas la TVA sur vos dépenses. Cela peut représenter une perte financière conséquente, surtout si vous avez des investissements de départ à réaliser.

#### **5. La radiation est définitive**

Si vous décidez d'arrêter votre activité, vous devez envoyer une déclaration de cessation d'activité (formulaire à remplir en ligne sur [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) ou à envoyer à votre CFE).

La radiation est définitive, c'est-à-dire que vous ne pourrez pas vous réinscrire comme auto-entrepreneur pour la même activité avant un délai de carence égal à l'année en cours + l'année civile suivante.

Exemple: un auto-entrepreneur qui se radie le 15 janvier 2017 ne pourra pas exercer la même activité sous le régime avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **6. Des pénalités si vous oubliez de déclarer**

La déclaration du chiffre d'affaires (même nul), chaque mois ou chaque trimestre, est obligatoire. En cas de retard, des pénalités (49 euros) et des frais supplémentaires sont appliqués.

Il faut donc être très très rigoureux!

#### **7. Votre responsabilité personnelle est engagée**

Comme pour n'importe quelle entreprise individuelle, l'auto-entrepreneur forme une seule et même personne avec l'entreprise. En cas de défaillance (litige avec un client ou un fournisseur, impayé, non-remboursement d'un prêt), son patrimoine privé - à l'exception de sa résidence principale- peut être engagé pour dédommager ses créanciers.

Seule alternative - payante, entre 200 et 500 euros - faire une déclaration d'insaisissabilité chez un notaire afin de se protéger.

#### **8. De nouvelles obligations contraignantes**

Facile d'accès et gratuit à sa création en 2009, le régime s'est malheureusement complexifié au fil des années. Désormais, les auto-entrepreneurs artisans et commerçants doivent s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) et fournir un

ensemble de documents (formulaire P0, attestation sur l'honneur d'information du conjoint, etc.).

Si le dossier est incomplet, les chambres de commerce facturent souvent des frais de conseil en sus.

Les auto-entrepreneurs artisans ont en outre l'obligation de suivre un stage préalable à l'installation (SPI) d'une durée de 30 heures et dont le coût reste à analyser puisque désormais d'autres opérateurs que les chambres de métiers peuvent les dispenser.

Au delà du tarif, les chambres de métiers qui dispensent ces stages sont submergées et ont du mal à faire face. Il faut donc être patient, et accepter de prendre du retard dans le lancement de l'activité.

Il faut désormais ouvrir un compte bancaire séparé dédié à son activité d'auto-entrepreneur/micro-entrepreneur. Et à partir de janvier 2018 être équipé d'un logiciel de facturation certifié pour la gestion de l'activité.

### **9. Des trimestres de retraite difficiles à valider**

Les droits de retraite sont acquis en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Si l'activité de l'auto-entrepreneur n'est pas suffisamment importante, le trimestre n'est pas validé. Il existe des seuils très précis par type d'activité (...). Cet inconvénient est à prendre en compte notamment pour un créateur qui se lance en fin de carrière.

(...)

**« Travailler avec des autoentrepreneurs : attention au salariat déguisé » - Le Monde - 20/01/2016**

Fin 2014, la France comptait près d'un million d'autoentrepreneurs (mais seulement 6 sur 10 étaient économiquement actifs, c'est-à-dire avec un chiffre d'affaires positif) indiquent les derniers chiffres de l'Acoss en juillet 2015. Si la majorité des entreprises font travailler des autoentrepreneurs dans les règles de l'art, des dérives existent aussi : externalisation abusive de salariés, recrutement de faux indépendants, pour s'exonérer des règles du droit du travail et des charges sociales. Les juridictions, notamment la Cour de Cassation, rappellent régulièrement la frontière entre autoentrepreneuriat et salariat déguisé et n'hésitent pas à punir les employeurs indécents.

Selon une jurisprudence abondante et constante, la Cour de cassation a établi que *« l'existence du contrat de travail ne dépend ni de la volonté des parties, ni de la qualification donnée à la prestation effectuée (salaires, honoraires, indemnités...) mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité du travailleur »*. Encore récemment, dans deux arrêts rendus en 2015 (celui du 6 mai 2015, n°13-27535 et celui du 15 décembre 2015, n°14-85638), les juges ont estimé que les conditions de travail relevaient davantage de la subordination que de l'indépendance.

En effet, les personnes sous statut d'autoentrepreneur devaient respecter des horaires et un planning précis, utiliser les outils et respecter les procédures de l'entreprise, étaient intégrés à une équipe salariée, etc. Le manque d'autonomie a été considéré comme flagrant et l'autorité exercée par l'entreprise considérée comme la relation d'un contrat de travail. Indépendant sur le papier, l'autoentrepreneur était de fait intégré à l'entreprise pour laquelle il intervenait, comme l'aurait été un salarié.

En cas de contrôle, l'inspection du travail ou les services de l'Urssaf vérifieront attentivement plusieurs critères : si l'autoentrepreneur a un seul ou plusieurs clients, s'il est un ancien salarié du donneur d'ordre (et si sa rémunération est identique à celle qu'il touchait comme salarié), si l'activité de l'autoentrepreneur est organisée au quotidien par l'entreprise, si l'autoentrepreneur peut prendre des initiatives ou non, s'il utilise son propre matériel ou celui de l'entreprise, si les horaires et le lieu de travail sont imposés par l'employeur, si des comptes rendus réguliers sont exigés...C'est donc bien le lien de subordination que va être scruté et qui distingue le salarié du travailleur indépendant.

### **En cas de requalification**

Ainsi une entreprise qui souhaite travailler avec un autoentrepreneur peut bien évidemment lui fixer des objectifs et un cahier des charges mais doit le laisser maître de son organisation et de son planning. Elle ne peut pas non plus lui interdire de rechercher d'autres clients.

En cas de requalification du statut d'autoentrepreneur en salarié, cela peut coûter cher à l'entreprise. Si les juges estiment que l'entreprise a cherché volontairement à échapper à ses obligations d'employeur, cela constitue une fraude constitutive du délit de travail dissimulé (article L. 8221-5 du code du travail). L'employeur risque alors une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans ainsi que 45 000 euros d'amende. Ces sanctions peuvent être doublées en cas de récidive. Par ailleurs, l'employeur devra le paiement des salaires et des cotisations sociales sur la base d'un

poste équivalent dans l'entreprise. Cette régularisation est rétroactive et débute dès le premier jour de la relation de travail. L'autoentrepreneur peut également solliciter le versement d'indemnités.

### **Les risques pour l'autoentrepreneur**

Pour l'autoentrepreneur aussi, les risques sont réels. S'il ne risque aucune poursuite pour délit de travail dissimulé, il peut, en revanche, devoir rembourser les éventuelles prestations sociales ou allocations chômage qu'il aurait touchées durant cette période.

A côté de ce salariat déguisé, un autre détournement du statut d'autoentrepreneur est également pratiqué : l'utilisation de l'autoentrepreneuriat comme « super période d'essai », durant laquelle le donneur d'ordre va tester son futur salarié, parfois beaucoup plus longuement que ce que la période d'essai légale autorise. C'est ce qui est arrivé à Léa qui postulait pour un poste de responsable de communication au sein d'une ONG. *« A la fin de mon entretien de recrutement, la directrice m'a demandé de me mettre en autoentrepreneur pendant l'équivalent de la période d'essai (trois mois) mais en me promettant un CDI à l'issue. Elle m'a expliqué qu'elle n'avait pas le budget pour un poste salarié fin 2015, mais qu'elle l'obtiendrait du conseil d'administration dès le début d'année 2016. J'ai accepté car je la pensais de bonne foi. Pendant trois mois, j'ai travaillé comme une salariée, dans les locaux de l'association, 40 heures par semaine. Je lui ai bâti un plan de communication, animé les réseaux sociaux...Mais il y a une semaine, elle m'a dit que, finalement, elle n'avait plus besoin d'une responsable de communication, mais seulement d'une attachée de presse. Par conséquent, ma mission s'arrête là ! »*, dit-elle sous couvert de l'anonymat, comme les deux autres auto-entrepreneurs qui témoignent dans cet article et qui veulent éviter d'être reconnus par leurs donneurs d'ordre.

### **L'ampleur des dérives**

Léa déclare ne pas être la seule dans ce cas. *« Je peux comprendre que cela soit une solution étant donné le contexte économique mais j'ai peur que les entreprises en profitent et que cela signe la fin des CDD »*. Elle va toutefois conserver son statut d'autoentrepreneur car *« il vaut mieux faire des missions que de rester au chômage »*, même si elle préférerait un CDI pour la stabilité et les droits qui y sont attachés.

Quelle est l'ampleur de ces dérives ? La Fédération des autoentrepreneurs (Fedae) affirmait en 2012 que les autoentrepreneurs en situation de salariat dissimulé ne représentaient que 2 % à 3 % des contrôles. Mais comme l'indiquait un rapport du Sénat en juin 2013, *« l'angle mort (du rapport) concerne le risque de salariat déguisé qui est une pratique sanctionnée par le Code du travail. Il s'agit d'un phénomène connu, notamment dans le conseil, les médias et l'informatique, mais l'activité répressive de la direction générale du travail et des Urssaf ne livre pas de statistiques permettant d'en analyser l'ampleur. Normalement il convient de requalifier ces emplois en contrat de travail, mais nous n'avons pas d'éléments objectifs pour les quantifier »*. Interrogé en début de semaine, l'Urssaf a indiqué ne toujours pas détenir de *« bilan national à l'heure actuelle »*.

## **Le coût du contrôle**

D'autres secteurs sont également connus pour être (ou avoir été) parfois de mauvais élèves : la restauration (affaire du restaurant Les Jardins de Bagatelle en 2010), la formation et l'enseignement privé ou à distance (Acadomia a été épinglée par l'Urssaf en 2012), le BTP ou encore les transports routiers de marchandises.

Le rapport du Sénat indiquait qu'« *un vrai contrôle coûterait trop cher au regard des sommes en jeu* ». En effet, évaluer précisément le lien de subordination nécessite d'entrer dans le détail de la relation entre le prestataire et l'entreprise. Par ailleurs, certains autoentrepreneurs semblent s'accommoder plutôt bien de ces situations de travail en zone grise. C'est le cas de Stéphanie, assistante administrative et juridique dans l'immobilier et mère de famille nombreuse. « *Je travaille avec une avocate qui ne voulait pas me salarier. Elle m'a proposé de devenir autoentrepreneur, ce que j'ai accepté. Je travaille également quelques heures par semaine pour deux autres employeurs. Pour le moment, c'est l'idéal pour moi car cela m'offre une souplesse horaire que je n'aurais pas eu comme salariée. Par ailleurs, comme j'étais inscrite à Pôle emploi, j'ai obtenu l'ACCRE (aide à la création d'entreprise). Mes cotisations sont de 8% la première année et progresseront sur trois ans pour revenir à 25%* ». Séverine n'a pas l'intention de rester autoentrepreneur toute sa vie mais elle estime que c'est un bon moyen de retrouver une vie active sans les contraintes d'un contrat de travail.

Les réflexions actuelles autour de la multi-activité, des salariés dans le numérique, des droits sociaux des indépendants, etc. devraient peut-être clarifier et faire évoluer les choses.

**« Auto-entrepreneur : un régime à protéger et à ouvrir aux entreprises pour exprimer son potentiel de création d'activités » - Communiqué de Presse de l'Observatoire de l'Union des Auto-entrepreneurs - 3 décembre 2015**

*Au cœur des débats sur les mutations du travail, l'intégration du travail collaboratif et l'évolution du travail indépendant, l'Observatoire de l'Auto-entrepreneur propose pour la première fois un regard croisé entre auto-entrepreneurs, français et dirigeants d'entreprises sur leur perception de ce statut, ses principales évolutions, les freins et les moteurs de sa croissance future.*

**Un régime en phase avec les mutations du travail et de l'économie**

Les auto-entrepreneurs sont devenus des acteurs économiques majeurs : 19% des français et 27% des dirigeants d'entreprises ont déjà fait appel à eux. Et ces derniers sont 68% à affirmer que le recours à des auto-entrepreneurs par les entreprises va se développer à l'avenir.

L'auto-entrepreneuriat semble s'inscrire dans des tendances fortes de l'évolution des modes de travail en France.

Le **désir de créer son entreprise** tout d'abord, qui est pour les auto-entrepreneurs la motivation principale. Pour 52% d'entre eux, la raison d'être de leur projet est « de faire en sorte qu'il soit un succès et progresse » (52% vs 45% en 2014) avant de « se dégager un revenu minimum au moins égal au SMIC » (48% vs 55% en 2014). Pour 46%, la volonté d'avoir plus d'indépendance est citée en tête des objectifs, devant des motivations plus matérielles : sortir du chômage (30%) ou compléter un contrat à temps partiel (17%). Les français partagent cette analyse : pour 83% le développement des auto-entrepreneurs montre que les français ont de plus en plus le goût d'entreprendre, pour 71% c'est **une des réponses au problème du chômage** et pour 66% elle favorise la diminution du travail illégal en France.

Autre tendance marquante, la **co-existence entre plusieurs activités**. L'auto-entrepreneuriat en est l'un des moyens privilégiés, qu'il se positionne en tant qu'activité principale (le cas pour 14% des auto-entrepreneurs, +7 points par rapport à 2014) ou secondaire (47% des auto-entrepreneurs, +1 point par rapport à 2014). Dans ce dernier cas, le cumul se fait pour 43% d'entre eux avec le salariat (36% dans le secteur privé, 7% dans le secteur public).

Enfin et surtout, le **développement de l'économie numérique et collaborative** s'appuie de plus en plus sur l'auto-entrepreneur via notamment les plateformes de mise en relation. 52% des auto-entrepreneurs pensent que son développement va accroître leur nombre et 68% des dirigeants que le recours à un indépendant ou un auto-entrepreneur va se développer à l'avenir.

*« S'il y a plus d'un million d'auto-entrepreneurs aujourd'hui, c'est que le régime répond à un double mouvement de l'économie française : l'essor d'une volonté d'indépendance et d'entrepreneuriat mais aussi l'avènement de l'économie numérique et collaborative dont le développement nécessite des contributeurs indépendants »* analyse François Hurel, président de l'Union des Auto-Entrepreneurs.

## **Protéger et favoriser le développement de ces nouveaux indépendants**

Malgré ce succès, plusieurs freins ressortent de l'enquête. Le **risque de requalification** en salaire déguisé continue de peser sur les entreprises qui ont recours à un auto-entrepreneur. Ce risque est de plus en plus élevé, puisque 30% des auto-entrepreneurs interrogés ont un client qui représente 50% ou plus de leur CA (vs. 14% en 2014). Dans le même temps, il freine certainement le recours aux auto-entrepreneurs par les entreprises car 66% des dirigeants considèrent ce risque comme important et 1 dirigeant sur 2 ferait davantage appel à eux si ce risque disparaissait.

Pour l'auto-entrepreneur, **une équité apportée au régime en matière de protections le rendrait plus attractif et supprimerait un risque de précarisation redouté par 68% des français**. Parmi les freins qu'ils évoquent : le manque de couverture sociale (81%), la difficulté d'obtenir un prêt bancaire (80%), l'incertitude de savoir combien exactement vous gagnerez à la fin du mois (76%), la difficulté de louer un logement (67%), ou encore la difficulté d'ouvrir un compte bancaire (55%).

Une convergence des protections sociales entre salariés et indépendants (chômage, retraite) qui ferait l'unanimité parmi les auto-entrepreneurs (qui sont 81% à l'appeler de leurs vœux), le grand public (83%) et - plus étonnant peut être - les entreprises, donneurs d'ordre (83%). Cette mise en équivalence impliquerait la convergence des systèmes de retraite mais surtout la mise en place d'une indemnisation en cas de perte subite d'activité. Cette mesure suscite l'adhésion de 84% des auto-entrepreneurs, 82% de l'ensemble des français, 89% des donneurs d'ordre. Elle accroîtrait l'attractivité du régime et pourrait également solutionner le problème de la requalification.

Pour François Hurel : *« La pérennité du régime est désormais acquise mais il faut donner les moyens aux auto-entrepreneurs de se développer en leur offrant une protection sociale équivalente à celle des salariés, notamment en cas de perte subite d'activité. Cela faciliterait leur vie quotidienne (accès au logement ou au crédit) et supprimerait le risque de requalification. En ouvrant ainsi les portes de l'entreprise aux auto-entrepreneurs, c'est un potentiel d'un million de nouveaux travailleurs indépendants ou d'autoentrepreneurs ».*

Le travail en réseau, particulièrement pratiqué par les travailleurs du numérique, est également **un axe de développement** de l'auto entrepreneuriat : un auto-entrepreneur sur 3 (32%) estime qu'il pourrait avoir besoin d'activités complémentaires.

*« Le travail en réseau est rendu nécessaire par l'économie collaborative et numérique. Les auto-entrepreneurs n'ont pas encore ce réflexe car il n'existe pas à l'heure actuelle de mécanisme adapté. Autoriser un dépassement du seuil de CA pour ceux qui travaillent en réseau, leur permettre de répondre collectivement à des appels d'offre sont autant de pistes à explorer »* explique Monique Sentey, Déléguée générale de l'Union des Auto-Entrepreneurs.

## **Auto-entrepreneurs : les tendances 2015**

Il n'y a pas un portrait-type de l'auto-entrepreneur 2015 et ce statut recouvre des réalités variées en termes d'âge et de sexe, de secteur d'activité, de temps de travail ou de chiffre d'affaires. Néanmoins, des tendances semblent se dégager. Les auto-entrepreneurs travaillent majoritairement dans le **secteur des services** (pour 64% d'entre eux, dont 25% dans les services aux entreprises et 39% aux particuliers) et pour 20% dans le commerce.

Ils comptent **davantage de femmes** que les autres types d'entrepreneurs (41% de femmes, 59% d'hommes). Les modes d'exercice sont multiples mais, pour plus d'un auto-entrepreneur sur 2 (53%), **l'auto-entreprise est la principale ou la seule activité**.

Enfin, ils y consacrent en moyenne 26 heures par semaine, mais avec là aussi, une amplitude importante. 32% y consacrent moins de 14 heures par semaine, tandis que **30% y consacrent plus de 35 heures par semaine**. Cette catégorie est en hausse de 9%, ce qui semble manifester le développement du volume d'activité d'un nombre significatif d'auto-entrepreneurs.

**« La fiscalité de l'auto-entrepreneur en 2017 : micro-fiscal ou versement libératoire ? » - Assistant-Juridique.fr - Mai 2017**

L'auto-entrepreneur n'est pas uniquement redevable de cotisations sociales et de la contribution à la formation professionnelle. Il doit également acquitter des impôts mais peut ici choisir entre deux modes d'imposition différents.

**L'auto-entrepreneur a le choix entre deux régimes fiscaux**

Le choix du régime fiscal se fait à l'enregistrement de l'auto-entrepreneur. Par défaut, il bénéficie du micro-fiscal et doit cocher sur sa déclaration la case "Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu calculé sur le chiffre d'affaires ou les recettes" s'il souhaite bénéficier du prélèvement libératoire.

**En quoi consiste le micro-fiscal pour un auto-entrepreneur ?**

Si lors de votre inscription, vous n'avez pas coché l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, vous êtes soumis au micro-fiscal. Il vous suffit d'inscrire sur votre déclaration annuelle de revenus (formulaire 2042 C) votre chiffre d'affaires diminué d'un abattement dépendant de votre activité :

- 71 % du CA pour les activités d'achat-revente ou de fourniture de logement,
- 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC,
- 34 % du CA pour les BNC,

L'abattement doit être au minimum de 305 €.

Celui-ci est alors ajouté à vos autres revenus et l'ensemble est soumis au barème progressif. Voici les tranches du barème et les taux d'imposition 2017 applicables aux revenus perçus en 2016 :

- Jusqu'à 9 710 : 0%
- de 9 711 à 26 818 : 14,00%
- de 26 819 à 71 898 : 30,00%
- de 71 899 à 152 260 : 41,00%
- au-delà de 152 260 : 45%

**En quoi consiste le prélèvement libératoire pour un auto-entrepreneur ?**

Si l'auto-entrepreneur opte pour le prélèvement libératoire (ou micro-fiscal simplifié), il acquittera ses impôts en même temps que ses cotisations sociales. En effet, l'impôt dû est alors égal à un % du chiffre d'affaires :

- 1 % pour les activités d'achat de biens destinés à être revendus en l'état, de fabrication (pour les revendre) de produits à partir de matières premières (farine, métaux, bois, céramique, etc.), de vente de denrées à consommer sur place, de fournitures de logement,
- 1,7 % pour les autres prestations relevant d'activités industrielles et commerciales,
- 2,2 % pour les prestations de services relevant d'activités libérales.

Si vous exercez des activités de nature différentes, le taux du versement fiscal libératoire doit être ventilé selon la nature de l'activité, qu'elle soit exercée à titre principal ou accessoire.

Vous devrez ensuite reporter votre chiffre d'affaires (après abattement de 71, 50 ou 34%) sur votre déclaration annuelle de revenu. Vous ne serez pas imposé une seconde fois mais votre chiffre d'affaires sera pris en compte pour déterminer à quelle tranche vos autres revenus seront imposés.

Concrètement, vos revenus d'auto-entrepreneur vont s'intercaler proportionnellement dans les tranches les plus basses d'imposition et pousser vos autres revenus dans les tranches les plus élevées. Il en résulte une augmentation de l'imposition, même si effectivement le chiffre d'affaires n'est pas imposé une seconde fois...

### **Comment choisir entre micro-fiscal et prélèvement libératoire ?**

Tous les auto-entrepreneurs ne peuvent pas opter pour le prélèvement libératoire. En effet, celui-ci est réservé aux auto-entrepreneurs dont les revenus de l'année N-2 ne dépassent pas un plafond calculé en fonction du quotient familial (26 791 euros pour une personne seule pour une application en 2017). Si vous avez choisi le prélèvement libératoire et que vous n'y avez plus droit en année n, vous n'en perdez le bénéfice que l'année qui suit.

Le prélèvement forfaitaire libératoire n'est conseillé que si vous ou votre conjoint avez des revenus conséquents (sans dépasser le plafond). Car même si les taux du barème progressif apparaissent bien plus élevés que les taux du prélèvement libératoire, il faut savoir que les premiers s'appliquent sur une somme qui a bénéficié d'un abattement (71%, 50% ou 34%) et que les 9 710 premiers euros (toujours après abattement) ne sont pas taxés. Bref, si votre auto-entreprise ne produit pas un chiffre d'affaires très important et que vos autres revenus sont assez faibles, vous n'avez aucun intérêt à opter pour le prélèvement libératoire.

Par ailleurs, en cas d'option pour le prélèvement libératoire, vous payerez l'impôt sur le revenu au fur et à mesure de vos encaissements. Il n'y a pas de régularisation en fin d'année. De ce fait, si vous étiez non imposable avant de créer votre auto-entreprise, vous deviendrez imposable, même en cas de revenus très faibles (avec le risque de perdre certains avantages sociaux).

### **Peut-on passer du micro-fiscal au prélèvement libératoire et inversement ?**

Lors de la création de votre activité d'auto-entrepreneur, vous n'avez peut-être pas pu choisir le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu car votre revenu fiscal de référence dépassait le plafond. Si votre revenu fiscal de référence est passé sous cette barre cette année, et que vous souhaitez adopter le système de prélèvement libératoire, il vous suffit d'en faire la demande sur papier libre :

- au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit celui de la création pour une application immédiate,
- ou, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pour application l'année suivante.

Votre courrier est à envoyer au Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Si vous souhaitez renoncer au prélèvement libératoire, vous devez le notifier au RSI dont vous dépendez, sur papier libre. Vous avez jusqu'au 31 décembre de l'année pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

*NOTA : l'ENFiP communique aux candidats la signification des abréviations suivantes :*

- CA = Chiffre d'affaires
- BIC = Bénéfices industriels et commerciaux
- BNC = Bénéfices non commerciaux

**Extrait de l'article « Plus complexe, le régime d'autoentrepreneur séduit moins » - Le Monde Economie - 20/10/2015**

Sur les neuf premiers mois de l'année, le nombre de créations d'autoentreprises a chuté de 20,5 %, selon l'Insee.

A sa création, en 2009, ce fut une petite révolution dans le monde de la création d'entreprise. *« Le statut d'autoentrepreneur a déverrouillé la société française. On pensait que monter son entreprise était compliqué, on a découvert que cela pouvait être simple »*, souligne Alain Belais, directeur général de l'Agence pour la création d'entreprises. Communication, design, commerce, artisanat... Six ans après sa mise en place, un créateur sur deux a recours à ce régime, largement utilisé comme complément d'activité : un autoentrepreneur gagne en moyenne 3 000 euros par an, selon l'Union des autoentrepreneurs (UAE).

Outre sa facilité d'accès (quelques clics sur le site de l'Urssaf), c'est la flexibilité du régime qui séduit : il peut se cumuler avec du salariat, et simplifie les aspects administratifs (pas de décalage entre encaissement des factures et paiement des cotisations, pas de charges à payer si pas de revenus...).

« Maturité du régime »

*« Au départ, les autoentrepreneurs créaient une activité à titre complémentaire. Aujourd'hui, ce sont de plus en plus de véritables créateurs d'entreprise qui passent par ce "petit bain" pour apprendre à nager »*, se réjouit François Hurel, président de l'UAE. Un tiers des autoentrepreneurs sont ainsi au plafond réglementaire (32 000 euros net par an pour les services, 82 000 euros pour le commerce), et 40 % y ont recours en tant qu'unique activité.

Mais sur les neuf premiers mois de l'année, le nombre de créations d'autoentreprises a chuté de 20,5 %, selon l'Insee. Un phénomène préoccupant pour Grégoire Leclercq, président de la Fédération des autoentrepreneurs. Il accuse la loi Pinel, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. *« Sous l'argument de pratiques anticoncurrentielles, on a imposé aux artisans et commerçants autoentrepreneurs de s'immatriculer au registre du commerce, de faire un stage [payant] de cinq jours pour apprendre la gestion... »*

(...)

# Insee Première



N° 1615

Septembre 2016

## Auto-entrepreneurs immatriculés en 2014 54 % de ceux qui démarrent en font leur activité principale

**E**n 2014, 60 % des auto-entrepreneurs immatriculés au premier semestre démarrent effectivement une activité économique avant la fin de l'année ; ils se lancent principalement dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (19 %), le commerce (16 %) ou la construction (13 %). Parmi ces auto-entrepreneurs qui ont concrétisé leur projet, 54 % en font leur activité principale. La part des femmes est en hausse par rapport à la génération 2010, comme pour les créateurs d'entreprises individuelles classiques. L'âge, l'expérience ou le diplôme favorisent le démarrage, mais plus souvent dans l'optique d'une activité de complément. Les auto-entrepreneurs de 2014 sont principalement des chômeurs ou des salariés du privé. Les premiers visent d'abord à assurer leur propre emploi alors que les seconds recherchent plutôt un complément de revenu. Les projets sont généralement modestes, la moitié des auto-entrepreneurs n'ayant rien investi à leur immatriculation. Par rapport à 2010, ils montent plus fréquemment leur projet seuls, ainsi que les autres créateurs d'entreprises individuelles de la même génération. En 2014, ils bénéficient cependant plus souvent d'aides publiques qu'en 2010. Leur clientèle reste globalement locale et peu nombreuse. Six auto-entrepreneurs sur dix n'ont pas de site internet dédié à l'entreprise et n'utilisent pas les réseaux sociaux.

Jocelyn Beziau, pôle Démographie des entreprises et des établissements, Sylvie Rousseau et Henri Mariotte, division Infrastructures et répertoire statistiques, Insee

En 2014, le régime de l'auto-entrepreneur a séduit la moitié des créateurs d'entreprise, avec 283 500 immatriculations. Son succès s'est atténué en 2015 (43 % des créations de l'année) après sa requalification en micro-entrepreneur ; il était déjà moindre en 2014 qu'à sa mise en place en 2009, où le régime représentait 55 % des créations d'entreprises (et jusqu'à 58 % à son apogée en 2010). Les trois secteurs les plus attractifs demeurent le commerce, les activités spécialisées, scientifiques et techniques (notamment le conseil pour les affaires et la gestion) et la construction (figure 1).

### Six auto-entrepreneurs sur dix démarrent leur activité dans l'année

En 2014, seuls 60 % des auto-entrepreneurs immatriculés au premier semestre démarrent une activité économique avant la fin de

l'année (*encadré*). On les retrouve dans les secteurs déjà privilégiés à l'inscription, soit d'abord dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (19 %), le commerce (16 %) et la construction (13 %). Mais les chances de dégager un premier chiffre d'affaires varient selon les activités (figure 2). Ainsi, le taux de démarrage est plus élevé dans la santé humaine et l'action sociale (77 %), l'enseignement (74 %) et l'industrie (67 %). À l'inverse, il descend à 48 % dans le commerce et à 58 % dans la construction.

Tous secteurs d'activité confondus, les chances de débiter une activité sont plus grandes en province (61 %) qu'en Île-de-France (55 %). L'écart est très net dans certaines activités comme le commerce (12 points), la construction ou l'enseignement (7 à 8 points) ; en revanche, il est peu marqué dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques ou la santé humaine et l'action sociale.

### 54 % des auto-entrepreneurs qui démarrent en font leur activité principale

Parmi les auto-entrepreneurs ayant démarré leur activité en 2014, 54 % en font leur activité principale. Ils sont surtout présents dans le commerce (19 %), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (17 %) ainsi que dans la construction (16 %). Quand un auto-entrepreneur devient actif dans le commerce ou la construction, c'est près de deux fois sur trois à titre d'activité principale. La répartition par secteur des auto-entrepreneurs exerçant en activité de complément est très différente. Elle est en effet dominée par les activités spécialisées, scientifiques et techniques (22 %), loin devant le commerce (13 %), la construction ou l'enseignement (9 %). Dans les arts, spectacles et activités récréatives, comme dans l'enseignement ou

| Secteur d'activité*                                                                     | Auto-entrepreneurs immatriculés  |                                                                             |                                                                                        |                                                                                           |                                  | Créateurs d'entreprises individuelles classiques du 1 <sup>er</sup> semestre 2014 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                         | au 1 <sup>er</sup> semestre 2014 | au 1 <sup>er</sup> semestre 2014 et ayant démarré une activité dans l'année | au 1 <sup>er</sup> semestre 2014 et ayant démarré une activité principale dans l'année | au 1 <sup>er</sup> semestre 2014 et ayant démarré une activité de complément dans l'année | au 1 <sup>er</sup> semestre 2010 |                                                                                   |
| Industrie                                                                               | 5,7                              | 6,4                                                                         | 5,7                                                                                    | 7,2                                                                                       | 4,4                              | 5,9                                                                               |
| Construction                                                                            | 13,1                             | 12,7                                                                        | 15,8                                                                                   | 9,2                                                                                       | 14,7                             | 20,6                                                                              |
| Commerce                                                                                | 20,4                             | 16,4                                                                        | 19,1                                                                                   | 13,4                                                                                      | 20,3                             | 17,0                                                                              |
| Hébergement et restauration                                                             | 3,3                              | 3,1                                                                         | 3,8                                                                                    | 2,2                                                                                       | 2,3                              | 5,7                                                                               |
| Information et communication                                                            | 5,6                              | 5,7                                                                         | 4,7                                                                                    | 6,8                                                                                       | 6,0                              | 1,2                                                                               |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques                                     | 17,4                             | 19,0                                                                        | 16,6                                                                                   | 21,8                                                                                      | 17,2                             | 9,4                                                                               |
| Activités de services administratifs et de soutien                                      | 6,9                              | 6,8                                                                         | 6,0                                                                                    | 7,7                                                                                       | 7,8                              | 6,2                                                                               |
| Enseignement                                                                            | 6,4                              | 7,9                                                                         | 6,6                                                                                    | 9,4                                                                                       | 5,5                              | 1,7                                                                               |
| Santé humaine et action sociale                                                         | 4,3                              | 5,5                                                                         | 5,0                                                                                    | 6,1                                                                                       | 2,5                              | 15,8                                                                              |
| Arts, spectacles et activités récréatives                                               | 4,4                              | 4,7                                                                         | 3,7                                                                                    | 6,0                                                                                       | 4,5                              | 1,7                                                                               |
| Autres activités de services aux ménages                                                | 8,6                              | 9,2                                                                         | 9,8                                                                                    | 8,5                                                                                       | 13,0                             | 8,2                                                                               |
| Transports et entreposage, activités financières et d'assurance, activités immobilières | 3,8                              | 2,6                                                                         | 3,3                                                                                    | 1,8                                                                                       | 1,9                              | 6,7                                                                               |
| <b>Ensemble**</b>                                                                       | <b>100,0</b>                     | <b>100,0</b>                                                                | <b>100,0</b>                                                                           | <b>100,0</b>                                                                              | <b>100,0</b>                     | <b>100,0</b>                                                                      |

\* Niveau d'agrégation A21 de la NAF rév. 2, sauf pour l'industrie qui est en A10 et le regroupement « Transports et entreposage, activités financières et d'assurance, activités immobilières » qui comprend peu d'auto-entrepreneurs.

\*\* En raison des arrondis, la somme des pourcentages peut être légèrement différente de 100.

Lecture : 5,7 % des auto-entrepreneurs immatriculés au premier semestre 2014 se sont inscrits avec une activité industrielle.

Source : Insee, enquête Auto-entrepreneurs 2014 et enquête Sine 2014.

l'information-communication, plus de 55 % des auto-entrepreneurs actifs le sont à titre d'activité de complément.

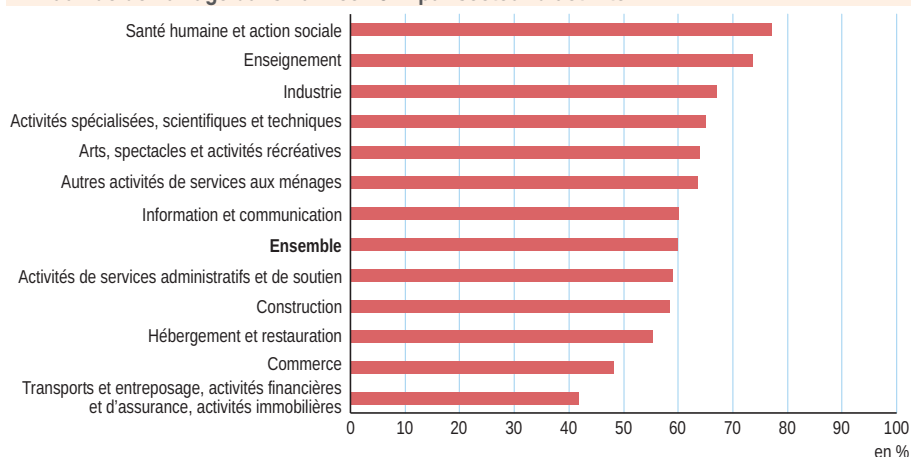
Pour les auto-entrepreneurs qui se lancent en activité principale, ce régime apparaît comme un moyen de créer leur propre emploi ; seulement 6 % d'entre eux exercent une autre activité rémunérée en 2014, contre 71 % de ceux démarrant en activité de complément. De plus, 54 % déclarent qu'ils n'auraient pas créé une entreprise sans ce régime, contre 71 % de ceux débutant en activité de complément. Ces proportions sont bien inférieures à celles de 2010 (environ 13 points d'écart).

## Un régime qui se féminise progressivement

Entre 2010 et 2014, la part des femmes dans les immatriculations a augmenté de 34 % à 37 %, comme pour les créations d'entreprises individuelles classiques (34 % à 38 %). Elles sont encore davantage présentes parmi les projets concrétisés (41 % en 2014 après 37 % en 2010), car elles démarrent plus souvent leur activité (67 %) que les hommes (56 %). En revanche, le fait d'exercer une activité principale ou de complément n'est pas différencié selon le sexe.

Les clivages sectoriels de l'entrepreneuriat individuel classique se retrouvent chez les auto-entrepreneurs : les femmes sont quasiment absentes du secteur de la construction (2 % des immatriculations en 2014), très minoritaires dans celui de l'information-communication (19 %), mais largement majoritaires dans la santé humaine-action sociale (78 %) et les autres services aux ménages (60 %). Pour les créateurs d'entreprises individuelles classiques de 2014, le taux de féminisation de ces deux secteurs est respectivement de 65 % et 58 %.

## 2 Taux de démarrage dans l'année 2014 par secteur d'activité\*



\* Niveau d'agrégation A21 de la NAF rév. 2, sauf pour l'industrie qui est en A10 et le regroupement « Transports et entreposage, activités financières et d'assurance, activités immobilières » qui comprend peu d'auto-entrepreneurs.

Lecture : parmi les auto-entrepreneurs immatriculés au premier semestre 2014 dans le secteur de l'enseignement, 73,7 % ont démarré une activité dans l'année 2014.

Source : Insee, enquête Auto-entrepreneurs 2014.

## L'âge, l'expérience et le diplôme favorisent le démarrage, plutôt en activité de complément

Âgés de 38 ans en moyenne à l'immatriculation, les auto-entrepreneurs de la génération 2014 sont légèrement plus jeunes que leurs prédécesseurs de 2010 ou que les créateurs individuels classiques de 2014 (39 ans). Les moins de 30 ans sont en effet plus présents parmi les auto-entrepreneurs immatriculés en 2014 (30 % après 27 % en 2010 et 25 % des créateurs individuels classiques de 2014). Avancer en âge favorise le démarrage de l'activité (figure 3) : si 71 % des auto-entrepreneurs âgés d'au moins 60 ans deviennent actifs dans l'année de leur inscription, seuls 54 % des moins de 30 ans sont dans ce cas. Cependant, quand ils commencent une activité, les plus âgés en tirent plus souvent un revenu d'appoint (66 % des 60 ans ou plus) que leurs cadets (46 % des moins de 30 ans). De manière

similaire, avoir de l'expérience dans le métier est un atout pour débiter son activité et générer un revenu d'appoint.

Les nouveaux inscrits de 2014 sont plus souvent qu'en 2010 des diplômés du supérieur, de deuxième ou troisième cycle (29 % après 24 %) ; 19 % demeurent sans diplôme qualifiant. Les diplômés du supérieur réussissent mieux à passer le cap du démarrage (65 %) que les créateurs sans diplôme qualifiant (52 %). Ces derniers exercent principalement dans le commerce et la construction alors que les plus diplômés s'orientent davantage vers le secteur plus porteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques. Lorsqu'ils deviennent actifs, les deux tiers des auto-entrepreneurs sans diplôme qualifiant le sont au titre d'une activité principale. Seuls la moitié des diplômés du supérieur sont dans ce cas : s'ils démarrent plus souvent leur activité, la plupart en tirent un revenu d'appoint.

Ainsi, avec l'âge, l'expérience, les diplômes, les auto-entrepreneurs débutent plus facilement une activité, laquelle leur fournit un revenu d'appoint dans la plupart des cas. À l'inverse, les plus jeunes, les moins expérimentés ou diplômés deviennent moins souvent actifs, mais il s'agit alors généralement d'assurer leur propre emploi.

### Surtout des chômeurs et des salariés du privé

À l'inscription en 2014, les auto-entrepreneurs sont essentiellement des salariés du privé (38 % ; *figure 4*) et des chômeurs (28 %), loin devant les personnes sans activité professionnelle (15 % dont 5 % de retraités). Les auto-entrepreneurs devenus actifs présentent presque le même profil. En revanche, parmi eux, ceux qui font de leur projet leur activité principale sont plus fréquemment des chômeurs (42 %) et, logiquement, moins

souvent des salariés du privé (24 %). Les proportions s'inversent pour une activité de complément, avec seulement 14 % de chômeurs contre 52 % de salariés du privé. Ainsi, deux catégories se distinguent : l'une cherche à assurer son propre emploi alors que l'autre cherche avant tout un complément de revenu. À cet égard, le profil des auto-entrepreneurs démarrant en activité principale ressemble davantage à celui des créateurs individuels classiques qu'à celui des auto-entrepreneurs en activité de complément.

### Un investissement initial faible, voire nul

À leur immatriculation en 2014, 50 % des auto-entrepreneurs n'ont rien investi pour monter leur projet. C'est 5 points de plus que pour la génération 2010. De manière générale, les moyens investis sont plus modestes en 2014 qu'en 2010, aussi bien pour les auto-entrepreneurs que pour les créateurs individuels classiques. Cette tendance prévaut également pour les auto-entrepreneurs ayant débuté une activité, qu'elle soit principale ou de complément. Les auto-entrepreneurs en activité principale engagent davantage de moyens financiers que pour une activité de complément : en 2014, 18 % des premiers ont investi au moins

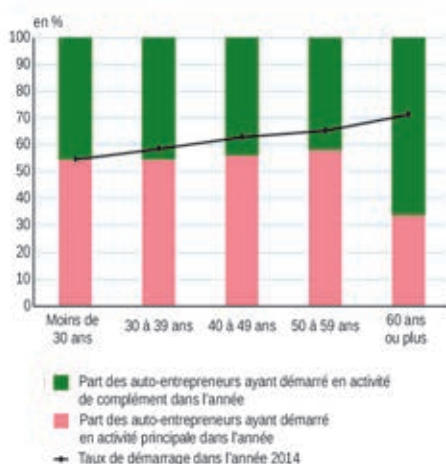
4 000 euros contre seulement 7 % des seconds (*figure 5*). Inversement, seuls 39 % des premiers avaient un capital nul contre 55 % des seconds. Les secteurs où la mise de fonds est le plus souvent nulle (l'enseignement, l'information-communication ainsi que les activités spécialisées, scientifiques et techniques) sont plus propices à fournir un revenu d'appoint.

### Une majorité d'auto-entrepreneurs montent seuls leur projet

Comme les créateurs individuels classiques, les auto-entrepreneurs se lancent plus fréquemment seuls dans leur projet à leur inscription en 2014 qu'en 2010 (62 % après 50 %). Parmi ceux de la génération 2014 qui sont devenus actifs, 57 % ont monté leur projet seuls. Cette absence d'appui extérieur est plus courante pour débiter une activité de complément (62 %) que pour une activité principale (54 %). C'est respectivement 13 et 14 points de plus que pour la génération 2010.

Pourtant, bénéficier de conseils reste une aide précieuse : 67 % des auto-entrepreneurs immatriculés en 2014 deviennent actifs parmi ceux qui ont reçu un appui contre seulement 55 % de ceux qui montent leur projet seuls.

### 3 Répartition des auto-entrepreneurs immatriculés au premier semestre 2014 selon leur âge



Lecture : parmi les auto-entrepreneurs de 60 ans ou plus immatriculés au premier semestre 2014, 71,4 % ont démarré une activité dans l'année. Il s'agit alors d'une activité de complément dans 66,3 % des cas.

Source : Insee, enquête Auto-entrepreneurs 2014.

### Repérer les auto-entrepreneurs économiquement actifs

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) centralise les déclarations de chiffres d'affaires des auto-entrepreneurs. Ces données administratives font foi pour repérer le démarrage d'activité des auto-entrepreneurs : une unité est dite économiquement active un trimestre si elle a déclaré un chiffre d'affaires positif lors de ce trimestre. L'unité est radiée en l'absence de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives.

Dans le cadre de l'enquête Auto-entrepreneurs, les comptes dits actifs au moment de l'enquête sont ceux pour lesquels une déclaration de chiffre d'affaires antérieure au 31 décembre 2014 existe. Ainsi, au moment de

l'enquête, 60 % des auto-entrepreneurs immatriculés au premier semestre 2014 apparaissent comme ayant économiquement débuté.

Ce taux de démarrage dans l'année des auto-entrepreneurs n'est pas directement comparable à celui communiqué pour la deuxième vague de l'enquête Auto-entrepreneurs 2010 (*bibliographie*). Ce dernier fait en effet intervenir les déclarations Acos sur les huit trimestres suivant l'immatriculation de l'auto-entrepreneur. Ce recul permet d'évaluer le taux définitif de démarrage des auto-entrepreneurs. Depuis la création du régime, plus d'un tiers des inscrits n'ont pas commencé d'activité.

### 4 Répartition des créateurs d'entreprises selon leur situation professionnelle avant leur immatriculation

| Situation professionnelle avant l'immatriculation | Auto-entrepreneurs immatriculés  |                                                                             |                                                                                        |                                                                                           | Créateurs d'entreprises individuelles classiques du 1 <sup>er</sup> semestre 2014 |
|---------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | au 1 <sup>er</sup> semestre 2014 | au 1 <sup>er</sup> semestre 2014 et ayant démarré une activité dans l'année | au 1 <sup>er</sup> semestre 2014 et ayant démarré une activité principale dans l'année | au 1 <sup>er</sup> semestre 2014 et ayant démarré une activité de complément dans l'année | au 1 <sup>er</sup> semestre 2010                                                  |
| Indépendants                                      | 4,2                              | 4,4                                                                         | 5,8                                                                                    | 2,7                                                                                       | 11,0                                                                              |
| Chefs d'entreprise salariés                       | 1,8                              | 1,7                                                                         | 1,5                                                                                    | 1,8                                                                                       | 3,2                                                                               |
| Agents de la fonction publique                    | 6,5                              | 6,7                                                                         | 2,3                                                                                    | 11,7                                                                                      | 6,9                                                                               |
| Salariés, apprentis, stagiaires rémunérés         | 38,3                             | 37,1                                                                        | 24,4                                                                                   | 51,6                                                                                      | 29,6                                                                              |
| dont intérimaires et intermittents                | 6,6                              | 6,0                                                                         | 5,5                                                                                    | 6,6                                                                                       | 4,1                                                                               |
| Chômeurs                                          | 28,0                             | 28,6                                                                        | 41,6                                                                                   | 13,7                                                                                      | 32,3                                                                              |
| Étudiants ou scolaires                            | 6,5                              | 6,6                                                                         | 6,6                                                                                    | 6,6                                                                                       | 6,8                                                                               |
| Sans activité professionnelle                     | 14,8                             | 15,0                                                                        | 17,8                                                                                   | 11,8                                                                                      | 8,3                                                                               |
| dont retraités                                    | 4,8                              | 5,6                                                                         | 2,6                                                                                    | 9,1                                                                                       | 2,0                                                                               |
| <b>Ensemble*</b>                                  | <b>100,0</b>                     | <b>100,0</b>                                                                | <b>100,0</b>                                                                           | <b>100,0</b>                                                                              | <b>100,0</b>                                                                      |

\* En raison des arrondis, la somme des pourcentages peut être légèrement différente de 100.

Lecture : parmi les auto-entrepreneurs immatriculés au premier semestre 2014, 28 % déclarent être chômeurs juste avant de s'inscrire.

Source : Insee, enquête Auto-entrepreneurs 2014 et enquête Sine 2014.

## 5 Répartition, selon le capital investi, des auto-entrepreneurs immatriculés au premier semestre 2014 et ayant démarré une activité dans l'année



Lecture : 39,4 % (resp. 55,2 %) des auto-entrepreneurs ayant démarré au premier semestre 2014 en activité principale (resp. en activité de complément) déclarent n'avoir investi aucun moyen financier.

Source : Insee, enquête Auto-entrepreneurs 2014.

### Des projets plus souvent aidés qu'en 2010

Plus d'un tiers des auto-entrepreneurs inscrits en 2014 a bénéficié d'un dispositif d'aide publique. C'est 6 points de plus que pour la génération 2010. Au contraire, les projets des créateurs individuels classiques ont été moins souvent aidés en 2014 qu'en 2010. Le dispositif de loin le plus courant est l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre) : 34 % des auto-entrepreneurs immatriculés en 2014 y ont eu recours (après 28 % en 2010) et 44 % des créateurs individuels classiques.

Bénéficier d'une aide publique favorise le démarrage et l'orientation vers une activité principale. Parmi les auto-entrepreneurs ainsi aidés, 69 % sont devenus actifs (contre 55 % des autres) et les trois quarts d'entre eux exercent alors en activité principale.

### Une clientèle essentiellement locale

Parmi les projets concrétisés en 2014, 62 % s'adressent à une clientèle locale ou de proximité et seuls 6 % ont une portée internationale. Les auto-entrepreneurs en activité de complément ont une clientèle moins nombreuse que ceux en activité principale, qui eux-mêmes touchent un nombre plus restreint de clients que les créateurs d'entreprises individuelles classiques. Ainsi, parmi les auto-entrepreneurs en activité de complément, 41 % ont un seul ou deux clients contre seulement 27 % de ceux exerçant en activité principale et 13 % des créateurs individuels classiques. À l'opposé, les projets qui atteignent plus d'une dizaine de clients représentent moins

d'un auto-entrepreneur sur quatre en activité de complément, mais plus d'un sur trois en activité principale, et six sur dix parmi les créateurs individuels classiques.

### Des auto-entrepreneurs encore timides sur la « Toile »

En 2014, comme en 2010, seule une minorité d'auto-entrepreneurs tire pleinement parti des ressources offertes par Internet et les réseaux sociaux pour leur activité. Ainsi, six auto-entrepreneurs actifs sur dix n'utilisent jamais les réseaux sociaux et n'ont pas de site internet consacré à leur activité ; ceux qui démarrent en activité de complément sont 65 % dans ce cas contre 57 % en activité principale. La situation est similaire pour les créateurs d'entreprises individuelles classiques, dont 61 % sont absents à la fois d'Internet et des réseaux sociaux. ■

## Sources

Le **système d'information sur les nouvelles entreprises (Sine)** est un dispositif permanent d'observation d'une génération de nouvelles entreprises tous les quatre ans. Depuis 2010, les entreprises créées sous le régime de l'auto-entrepreneur font l'objet d'une enquête spécifique. Ainsi, 138 400 auto-entrepreneurs entrent dans le champ de cette étude parmi les 144 200 unités créées au premier semestre 2014. Dans le cadre de l'**enquête Auto-entrepreneurs** de 2014, 40 000 unités ont été interrogées. Elles seront de nouveau enquêtées en 2017, puis en 2019. La nomenclature d'activité

économique utilisée pour les enquêtes relatives à la génération 2014 est la NAF rév. 2 au niveau A21. Les intitulés des postes « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » et « Autres activités de services » ont été respectivement remplacés par « Commerce » et « Autres activités de services aux ménages ». Les secteurs « Transports et entreposage », « Activités financières et d'assurance » et « Activités immobilières » comprennent peu d'auto-entrepreneurs et ont donc été regroupés.

## Définitions

**Régime de l'auto-entrepreneur** : ce régime, renommé micro-entrepreneur à partir du 19 décembre 2014, a été mis en place par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il offre des formalités de création d'entreprise allégées ainsi qu'un mode simplifié de calcul et de paiement des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'entrepreneur bénéficie ainsi :

- du régime micro-social simplifié ;
- du régime micro-fiscal ;
- d'une exonération temporaire de la cotisation foncière des entreprises ;
- d'une exonération ou d'une franchise de la TVA liée à son activité.

De nouvelles dispositions, définies par la loi Pinel du 18 juin 2014, s'appliquent depuis le 19 décembre 2014.

## Bibliographie

- Richet D. et Thomas S., « Les créateurs d'entreprises en 2014 : moins de chômeurs et des projets plus modestes qu'en 2010 », *Insee Première* n° 1600, juin 2016.
- Richet D., Rousseau S. et Mariotte H., « Auto-entrepreneurs immatriculés en 2010 : trois ans après, 30 % sont encore actifs », *Insee Première* n° 1595, mai 2016.
- Bonnetête F. et Rousseau S., « Les créations d'entreprises en 2015 : net repli des immatriculations de micro-entrepreneurs », *Insee Première* n° 1583, janvier 2016.
- Barruel F., Filatriau O., Mariotte H. et Thomas S., « Créateurs d'entreprises : avec l'auto-entrepreneuriat, de nouveaux profils », *Insee Première* n° 1487, février 2014.

Direction Générale :  
18, bd Adolphe-Pinard  
75675 PARIS CEDEX 14  
Directeur de la publication :  
Jean-Luc Tavemier  
Rédacteur en chef :  
E. Nauze-Fichet  
Rédacteurs :  
J.-B. Champion, C. Collin, C. Lesdos-  
Cauhapé, V. Quinchedu, H. Valdelievre  
Maquette : É. Houël  
Impression : Jouve  
Code Sage IP161615  
ISSN 0997 - 3192  
© Insee 2016

- *Insee Première* figure dès sa parution sur le site internet de l'Insee :  
[www.insee.fr/collections-nationales](http://www.insee.fr/collections-nationales)
- Pour recevoir par courriel les avis de parution (50 numéros par an) :  
<http://www.insee.fr/abonnements>

Pour vous abonner à *Insee Première* et le recevoir par courrier :  
<http://www.webcommerce.insee.fr/liste.php?idFamille=16>



**Insee**  
Mesurer pour comprendre

